

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■																		
		p1	communautaire récréatif		■																	
		u1	utilité publique légère		■																	
			LOGEMENTS	Nombre de logements min.		1	0															
	Nombre de logements max.			1	0																	
	STRUCTURE/BÂT	Isolée		■																		
		Jumelée																				
		Contiguë																				
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	--																	
		Largeur minimum (m)		7	--																	
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	--																	

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		5000	--																	
	Largeur minimum (m)		50	--																	
	Profondeur minimum (m)		60	--																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)		10	--																	
		Avant maximum (m)		--	--																	
		Latérale minimum (m)		5	--																	
		Total des deux latérales minimum (m)		10	--																	
		Arrière minimum (m)		10	--																	
		Espace naturel (%)		60	--																	
		Rapport espace bâti / terrain max.		0,08	--																	
		Rapport espace plancher / terrain max.		--	--																	
		Nombre de logement / hectare max.		--	--																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)																			
	(2)																			
	(3)																			



VILLE DE
SAINTE-AGATHE DES MONTS

ZONE:	Vc 984
<i>De villégiature</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
(2) Les logements de gardien sont permis seulement sur les terrains de 10 000 m ² et plus
(3) Art. 14.25 - Dispositions particulières pour l'aménagement de poteau (x) avec panneau (x) solaire (s) dans la zone Vc-984

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-12-18	2014-U53-46	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	janvier 2015	